

TERRE FRATERNITE : BIEN PLUS QU'UNE ASSOCIATION, UN ENGAGEMENT

Tout part du fait incontestable que l'armée de Terre "paie le prix du sang" au service de la France.

"Terre Fraternité" est née en 2005 sous l'impulsion du général d'armée Bernard THORETTE, CEMAT, des conséquences dramatiques du massacre de Bouaké (novembre 2004) et des besoins nouveaux qui sont apparus à l'égard des familles, des veuves...

En complément de la solidarité institutionnelle, par la force des choses plus procédurière, "Terre Fraternité" permet de répondre à un besoin de réactivité en fournissant à la CABAT les moyens financiers lui permettant de venir immédiatement en aide aux blessés rapatriés vers les hôpitaux parisiens ainsi qu'à leurs familles, aux blessés en service hospitalisés en province, sans oublier les familles endeuillées.

Créée en 1993, la "cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre" (CABAT) n'est pas une association mais bien un organisme de l'armée de Terre. Elle est rattachée au général gouverneur militaire de Paris (GMP).

Elle a pour mission d'accompagner celles et ceux qui sont touchés dans l'accomplissement de leur engagement :

- tour de contrôle des blessés de l'armée de terre ;
- soutien aux familles de nos soldats décédés.

Face à la blessure, il s'agit, en liaison avec le régiment, le service de santé des armées, l'action sociale du ministère de la défense (ASA), les organismes de prévoyance, la sous-direction du service des pensions et autres organismes dédiés :

- d'assurer un accompagnement humain et d'optimiser l'aide apportée au blessé et à ses proches ;
- de répondre aux difficultés matérielles qui accompagnent son rétablissement ;
- de faciliter ses démarches, notamment administratives, en vue de sa réinsertion en milieu militaire ou civil.

Le premier effort est porté sur sa famille : transport, accueil, accompagnement, hébergement.

Une fois son état de santé stabilisé, l'effort de la CABAT se reportera sur le blessé :

- entretien du dialogue, contact téléphonique ou physique régulier dans les hôpitaux, à l'Institution Nationale des Invalides ou à domicile ;
- maintien permanent des liens avec les organismes impliqués dans son suivi.

L'accompagnement s'inscrit alors dans la durée jusqu'au retour à l'activité du blessé en tant que militaire, personnel civil de la défense ou dans le privé (souvent avec reconversion).

Et au-delà : celui qui un jour aura été blessé dans sa chair, au service de son engagement, doit savoir que la CABAT sera toujours à ses côtés.

N'ayant pas de budget propre et ne pouvant pas recevoir de dons, la CABAT sollicite le soutien des associations, au premier chef «Terre Fraternité», pour compléter la prise en charge réglementaire.